



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
et
Mor
be



13102061

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

25 JAN 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0817.210.251

Dénomination

(en entier) : **ADIEU POUSSIÈRES CENTRE ET BORINAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : 7100 La Louvière – rue Louis de Brouckère, 15

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Majoration du capital - Modifications aux statuts - Démissions - Nominations

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le 20.06.2013.

Il résulte que l'assemblée générale de la société a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter la part fixe du capital social à concurrence d'une somme de douze mille neuf cent quinze euros (12.915,00 €) pour la porter de la somme de six mille cent cinquante euros (6.150,00 €) à la somme de dix-neuf mille soixante-cinq euros (19.065,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes pour fixer cette valeur nominale à trente et un euros (31,00 €) par part sociale, en manière telle que la part fixe du capital social telle qu'établie ci-dessus, soit représentée par six cent quinze (615) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de majorer le capital social à concurrence d'une somme de douze mille neuf cent quinze euros (12.915,00 €) pour le porter de la somme de six mille cent cinquante euros (6.150,00 €) à la somme de dix-neuf mille soixante-cinq euros (19.065,00 €).

Cette augmentation de capital est réalisée sans création de parts sociales nouvelles et sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de douze mille neuf cent quinze euros (12.915,00 €) prélevée sur les réserves disponibles de la société telles que ces réserves figurent dans les comptes sociaux arrêtés au trente et un décembre deux mil douze.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les membres de l'assemblée constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital prévatée est intégralement souscrite et que toutes les parts sociales sont libérées à concurrence de cent pour cent.

Le capital social est ainsi effectivement porté à la somme de dix-neuf mille soixante-cinq euros (19.065,00 €), correspondant à la part fixe du capital, et libéré à concurrence de cent pour cent, et représenté par six cents quinze (615) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Monsieur Olivier MONTERISI et Madame Sonia NEYRINCK font part à l'assemblée générale de leur démission de leur mandat d'administrateur de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée appelle à la fonction d'administrateurs de la société les personnes suivantes :

-Monsieur Christophe LYNEEL (NN 770527.257.03), domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), Quartier de la Fontaine, 11;

-Monsieur Laurent SURQUIN (NN 730203.215.78), domicilié à 7061 Soignies (Thieusies), Rue Jacquet, 12;

-Mademoiselle Valérie DORMONT (NN 760130.364.48), domiciliée à 7903 Leuze-en-Hainaut (Chapelle-à-Oie), Rue du Village, 77/A;

-Monsieur Joseph PETERS (NN 441209.157.96), domicilié à 7030 Mons (Saint-Symphorien), Rue Robert Pingot, 2/c;

-Monsieur Emmanuel BASTENIER (791203.121.77), domicilié à 7903 Leuze-en-Hainaut (Chapelle-à-Oie), Rue du Village, 77/A.

La durée de leur fonction est limitée à 4 ans conformément à l'article 15 des statuts.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier certains articles des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-dessus et de répondre aux exigences du nouveau décret de la Région wallonne du 19.12.2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion.

1.-L'article 5 est remplacé par ce qui suit:

Le capital social est illimité.

Il est représenté par des parts sociales de trente et un euros (31,00 €) de valeur nominale chacune, ne pouvant procurer aucun bénéfice patrimonial.

La part fixe du capital social est fixée à dix-neuf mille soixante-cinq euros (19.065,00 €).

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital social devra, à tout moment, être souscrit. "

2.-L'article 6 est remplacé par ce qui suit :

A la constitution de la société, la part fixe du capital social a été fixée à six mille cent cinquante euros (6.150,00 €), représentée par six cent quinze (615) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20.06.2013, la part fixe du capital a été majorée à dix-neuf mille soixante-cinq euros (19.065,00 €) représentée par six cent quinze (615) parts sociales de trente et un euros (31,00 €), intégralement libérées par incorporation au capital de réserves, sans création de parts sociales nouvelles. "

3.-Les alinéas 2 et 3 de l'article 9 sont remplacés par ce qui suit :

Tout membre du personnel engagé dans l'année, qui en fait la demande par lettre recommandée au conseil d'administration et qui jouit de la pleine capacité civile, peut souscrire volontairement et hors de tout élément de contrainte, au moins une part sociale, étant entendu que cette souscription implique l'acceptation des statuts et du règlement d'ordre intérieur. Ces membres du personnel auront été informés quant à la possibilité d'acquiescer le statut d'associé lors d'une réunion organisée dans l'année d'engagement. "

4.-Le dernier alinéa de l'article 10 est remplacé par ce qui suit :

Le membre du personnel admis comme associé selon l'article 9 perd automatiquement cette qualité un an après la fin du lien contractuel de travail qui le liait avec la société, sauf s'il exprime le souhait de rester associé par lettre recommandée au conseil d'administration, qui examine alors sa demande. "

5.-Les deux derniers alinéas de l'article 12 sont remplacés par ce qui suit :

En cas de démission, retrait ou exclusion, l'associé a droit au remboursement de ses parts mais en aucun cas, il ne pourra recevoir plus que la valeur nominale des parts effectivement libérée lors de la souscription de celles-ci. "

6.-Le premier alinéa de l'article 15 est modifié comme suit :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, personnes physiques, coopérateurs ou non, nommés par l'assemblée générale conformément aux critères définis par le décret du 19.12.2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion. "

7.-L'article 16 est remplacé par ce qui suit :

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit. Les administrateurs chargés d'une délégation particulière (prestations spéciales ou permanentes) peuvent se voir octroyer une rémunération par décision du conseil d'administration.

Cette rémunération ne peut en aucun cas consister e une participation aux bénéfices de la société. "

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de modification des statuts
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire à Seneffe

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature